

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20240523-322024-AU



## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

### Décision n°32/2024

Objet : Convention avec la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour la cession à titre gracieux d'un vélo mécanique et d'une trottinette électrique Sankéo

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

CONSIDERANT la proposition de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, de céder à la commune de Torréilles, à titre gracieux un vélo mécanique et une trottinette électrique Sankéo.

### DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, sise 11 boulevard Saint-Assisclé 66006 Perpignan Cédex, pour acter une cession à titre gracieux d'un vélo mécanique et d'une trottinette électrique Sankéo au bénéfice de la commune de Torréilles.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution de la convention.

Fait à TORREILLES, le 23 mai 2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA

